

depuis que le Gouvernement accordait un meilleur soutien à l'Enseignement libre, surtout grâce à la possibilité d'engager du personnel laïc (64).

c. L'enseignement missionnaire est une bonne garantie.

Nous pourrions citer dans cette rubrique l'intervention du R.P. Ruys qui, admettant le fait que l'enseignement du français est moins poussé au Congo Belge que dans les colonies françaises, déclare:

" [...] la formation générale est supérieure et les mouvements communistes et nationalistes sont beaucoup moins à craindre ici du fait de l'orientation de l'enseignement " (65)(66).

Cette même idée de stabilité politique et sociale sera développée par Mgr. de Hemptinne quand il déclare en mars 1954:

" L'expérience actuelle prouve que les Colonies sont instables et vouées au désordre quand elles méconnaissent la primauté des valeurs spirituelles, tandis que les Colonies fortement christiannisées se développent dans l'ordre et la paix " (67).

Voir Hist. des Colonies

64 C.R. Conseil de Province. Katanga. Séance du 27 mars 1954, p.50).

65 C.R. Conseil de Province. Kasai. Séance du 27 mai 1948, p.23.

66 Cette idée fut également défendue par le Cardinal Van Roey, qui après un voyage au Congo écrivit:

" Une évolution intellectuelle et technique sans contre valeur spirituelle et morale serait extrêmement dangereuse car elle exposerait les esprits à toutes les propagandes subversives, fatalement antinationales, notamment à la propagande communiste qui s'organise déjà en certaines régions ". (Cardinal J.E. VAN ROEY, Visions du Congo, Malines, 1948).

67 C.R. Conseil de Province. Katanga. Séance du 27 mars 1954, p. 50.

A l'aspect de garantie politique s'ajoute, un argument qui ne cessera de se répéter par la suite: la garantie morale conférée par un enseignement à base chrétienne. Voyons ce qu'en pense le chef de l'Administration coloniale, le Gouverneur Général:

" A mon avis, il serait dangereux de laïciser complètement l'enseignement aux indigènes. Pour les primitifs, la religion est une base morale certaine qui est pour nous une garantie " (68).

Et d'ajouter, sur le plan politique:

" Si nous avons affaire à un peuple païen qui s'inspire de principes païens que nous condamnons, nous serons un jour débordés " (69).

d. L'enseignement missionnaire coûte moins cher.

L'argument du surcoût engendré par l'enseignement officiel laïc reviendra constamment.

6. Conclusions.

a. Les représentants indigènes " évolués " concevaient-ils réellement la notion de " neutralité philosophique " dans l'enseignement ? Pourquoi réclamaient-ils la prise en main de l'enseignement par l'Etat ?

Quatre explications peuvent être envisagées:

- la première, ces représentants plaçaient peu d'espoir dans la volonté et la capacité des missions à améliorer la qualité de l'enseignement;
- la deuxième, les Congolais voulaient avoir un enseignement identique à celui réservé aux Blancs. Or, comme l'enseignement laïc venait d'être créé à

68 C.R. Députation permanente du Conseil de Gouvernement, Séance du 28 avril 1952, p. 23.
69 ibid.

l'intention de ces derniers, probablement que dans le chef des Noirs s'est produit le raisonnement suivant: si ces écoles sont réservées aux Blancs, c'est qu'elles sont bonnes. Donc, il nous faut les mêmes (70);

- la troisième, est qu'il y avait peut-être chez certains un sentiment d'antichléricisme plus ou moins développé;

- la quatrième enfin, est l'énorme prestige dont jouissait à leur yeux l'Etat.

b. Il est indéniable que dès le début des années '50, les représentants belges des mouvements de gauche furent des instigateurs, ou des amplificateurs, des revendications des Noirs. Cet aspect qu'il faut bien qualifier de " propagande " ne cessera d'être dénoncé dans la suite des événements.

c. Enfin, à travers les raisons invoquées pour motiver le refus d'accéder à la demande d'un enseignement laïc pour indigènes, on peut placer en première position le facteur économique et le conservatisme politique teinté de paternalisme.

70 Les Noirs ne pourront accéder à l'enseignement pour Européens qu'à partir de 1950. Cependant, très peu seront ceux qui obtiendront ce " privilège ".

Chapitre II: Les prémices de la question scolaire pour indigène au sein du Parlement belge.

1. Introduction.

L'idée d'un enseignement laïc pour Congolais fait son apparition dans les débats parlementaires au lendemain de la Seconde Guerre mondiale au cours des discussions relatives à la création dans la Colonie d'un enseignement laïc pour Européens. Néanmoins, cette question, malgré quelques évocations dans le cadre du vote des budgets coloniaux, ne suscitera jamais de grands discours jusqu'à l'arrivée d'Auguste Buisseret en avril 1954. Ce problème, et ceux de la Colonie d'une façon générale, n'intéresse que très peu de monde. Les bancs des assemblées étaient généralement délaissés par la plupart de leurs occupants. Cette situation ne manqua pas de heurter le député libéral Lahaye qui déclara à la séance du 21 février 1952:

" Je déplore [...] devoir prendre la parole devant une chambre composée en tout et pour tout d'un socialiste [Major], de deux catholiques [Dequae et De Vleeschauwer] et de trois libéraux [Lahaye, Janssens et Demuyter]. J'ai nettement l'impression de parler en pleine brousse. Il est vrai que notre politique coloniale n'intéresse que très peu nos deux cents six autres collègues." (71).

A son arrivée au Département des Colonies le 23 avril 1954, la question de l'enseignement pour indigènes n'était pas inconnue à Auguste Buisseret (72).

71 Annales Parlementaires. Chambre des représentants. Séance du 21 février 1952, p. 32.

72 Auguste Buisseret est né à Beauraing le 18 août 1888. Après ses études secondaires, il entreprend la philosophie à Notre-Dame de la paix à Namur et obtient une licence en droit à l'université de Liège qui lui permet de s'inscrire au barreau de la sus-dite ville en 1911.

Sa carrière politique, débute dans les années 30 au sein des rangs libéraux, d'abord au niveau communal, puis en tant que sénateur de la Cité ardente. De 1945 à 1947, Auguste Buisseret se voit confier successivement les

En effet, il faisait partie de ces quelques parlementaires qui prônaient la création d'un enseignement laïc pour les congolais. Mais, l'élément peut-être le plus marquant pour comprendre le point de vue défendu par Buisseret, fut sa participation à une mission sénatoriale dans les territoires belges d'Outre-mer.

2. La mission sénatoriale de 1947.

En 1947, une mission sénatoriale fut chargée de parcourir deux mois durant le Congo et les Territoires sous tutelle avec pour objectif d'établir un état de la Colonie au lendemain de la guerre. La rédaction d'un des deux rapports sur l'enseignement (73) sera confiée à Auguste Buisseret qui participait à cette mission en tant que membre de la Commission des Colonies du Sénat (74). Cette tâche deviendra par la suite son cheval de bataille. Mais arrêtons-nous quelques temps sur le contenu de ce rapport.

portefeuilles de l'Instruction Publique et de l'Intérieur dans les gouvernements Van Acker. Revenant aux affaires, il devient Ministre des Travaux Publics le 11 août 1949, pour quelques mois à peine dans le gouvernement de Camille Huysmans. C'est en avril 1954, que nous le retrouvons au sein du gouvernement de coalition libéral-socialiste dirigé par Achille Van Acker. Buisseret s'y voit confier Département des Colonies qu'il gèrera du 23 avril 1954 au 28 juin 1958. Enfin, il faut également insister sur les activités d'Auguste Buisseret au sein du mouvement wallon dès les années 20. Il termine sa carrière politique en tant que bourgmestre de Liège à partir de 1959 et décède en fonction le 15 avril 1965. (Biographie belge d'Outre-mer, vol. 6, ARSOM, Bruxelles, 1968, col. 136-145 [Notice rédigée par J.-B. Cuyvers]).

73 L'autre fut confié au social-chrétien Joseph Pholien.
 74 Sénat de Belgique. Rapport de la mission sénatoriale au Congo et dans les Territoires sous tutelle belge, Bruxelles, 1947. - Voyez: L'enseignement au Congo Belge et au Ruanda-Urundi. Rapport de M. Auguste Buisseret, Vice-président du Sénat, Membre de la Commission des Colonies au Sénat, pp. 77-127. (Le Rapport général de la mission fut présenté par Van Remoorteel le 20 mai 1948).

a. Grands thèmes défendus.

Dès 1947, l'argumentation de base de Buisseret pour la création de l'enseignement laïc pour les indigènes est posée dans son rapport. Son analyse de la situation fut extrêmement critique et peut se résumer en sept points:

- 1) Démission de l'Etat devant sa tâche d'enseignement. *→ cf. Conclusion belge.*
- 2) Monopole des missions (75).
- 3) Mauvaise qualité de l'enseignement surtout au niveau primaire, en raison d'un personnel enseignant le plus souvent non-qualifié (76) et d'un important absentéisme. *→ Flemish!*
- 4) Non-respect des programmes puisque l'enseignement agricole prévu dans les écoles primaires est presque inexistant (77).
- 5) Trop grande place accordée à l'évangélisation par rapport à l'enseignement général.
- 6) Il n'y a pas d'enseignement secondaire accessible aux Noirs en dehors des séminaires.
- 7) insuffisance de l'enseignement professionnel.

Pour mettre un terme à cette situation qui relevait encore de l'organisation du régime léopoldien, il fallait donc que l'Etat exerce ses prérogatives en matière

75 " Jusqu'à présent, il n'existe aucun enseignement officiel organisé pour les Noirs. Tout se trouve dans les mains des missions catholiques et protestantes [...] " (ibid., p. 83).

76 " Le vice fondamental de l'enseignement congolais dans son ensemble apparaît plus clairement qu'ailleurs au stade primaire. Il n'y a guère de personnel qui soit préparé de façon satisfaisante au métier d'enseigner pour la raison très simple que les maîtres chargés de la préparer ne sont que rarement eux-mêmes des spécialistes " (ibid., p. 84).

77 Par contre, dit-il, à défaut de jardin scolaire, on retrouve les élèves sur les champs de manioc ou de patates " pour le profit des maîtres " (ibid., p. 85).

d'enseignement (78), et ce pour trois raisons majeures (79). D'abord, l'éducation de la population indigène relève bel et bien de la politique nationale (80); ensuite, la Belgique se devait de respecter ses engagements internationaux; enfin, une telle politique relevait également du respect des " impératifs démocratiques " (81).

Parmi les principaux points développés dans son rapport, nous en retiendrons trois:

1°. Emancipation intellectuelle de l'indigène.

L'objectif premier d'une nouvelle politique, devait être d'assurer la promotion de l'autochtone en lui permettant d'accéder aux valeurs de la culture, de l'éducation et de la science. Mais pour ce faire, Buisseret n'hésite pas à écrire qu'il faudra combattre " cette position intermédiaire entre le maintien de l'ignorance totale, que quelques uns présentent encore sous le manteau comme l'idéal à jamais compromis, et le libre accès à la culture [...] " (82). Or, cette promotion devait nécessairement passer par le développement de l'enseignement, ce dont les missionnaires, selon lui, étaient devenus incapables (83).

78 " L'autorité publique, qui a pris l'habitude d'abdiquer trop souvent, doit acquérir une conception plus nette encore de ses devoirs et de son indépendance ". (ibid., p. 90).

79 L'Etat devait d'autant plus le faire, que ses moyens avaient augmenté par rapport au début de la colonisation. (ibid.).

80 " L'éducation et l'ascension intellectuelle des Noirs sont, qu'on le veuille ou non, une affaire politique, au sens le plus élevé mais le plus précis du mot " (ibid.).

81 ibid.

82 ibid., p. 83.

83 C'est cette même idée que Buisseret, devenu Ministre des Colonies devait rappeler au cour d'une interview qu'il accordait au Matin d'Anvers du 27 octobre 1954. Conscient que le Congo était en passe de changements et que de nouvelles structures devaient être adaptées pour succéder à l'ère des " bonnes intentions ", notamment

2° Tolérance.

Soucieux de respecter la liberté de conscience, même chez les indigènes, il se fit l'écho de la volonté d'une fraction de l'élite noire de voir se créer un enseignement neutre accessible à tous. Il basait ses affirmations sur l' " incident de Luebo " (84), survenu pendant la mission sénatoriale, et sur les récentes déclarations d'un conseiller indigène du Kasai. Cette aspiration était, selon lui, le fruit de l'intolérance dont les missionnaires faisaient preuve dans leurs écoles. Pour y répondre, il fallait que le Gouvernement repense le problème en fonction de vues plus généreuses et tolérantes (85).

pour répondre aux aspirations d'élévation intellectuelle et sociale des " évolués ", Buisseret déclarait:

" Il est de notre devoir de nous pencher sur le sort de cette nouvelle classe sociale qui réclame des égards et un enseignement adéquat ".
 84 En fait, au cours du passage dans une mission, des moniteurs avaient inséré, à l'insu des missionnaires, dans la chanson qu'ils interprétaient pour les parlementaires le couplet suivant:

" Le Congo demande encore une chose à la Belgique chérie,
 " Une école laïque pour les garçons et filles,
 " Une situation améliorée,
 " Et de la considération [...] ".

(Rapport de la mission sénatoriale [op. cit.]).
 Il est important d'insister sur le fait qu'il s'agissait d'une mission tenue par des protestants, ces derniers étant plus favorables à l'enseignement laïc pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons par la suite. 85 Sur le plan de tolérance, Buisseret développera comme argument le respect de la conscience bantoue. Ainsi, toujours dans sa grande interview donnée au Matin d'Anvers le 27 octobre 1954, estimant que la grande majorité des indigènes était restée attachée à ses conceptions bantoues et que le christianisme n'avait eu sur elle qu'une emprise superficielle, le Ministre déclare que dans l'enseignement laïc:

" Il leur sera laissé la liberté entière de mettre cette discipline [inculquée dans les écoles laïques] à la disposition des idéaux vers lesquels ils se sentent

3°. Monopole des missions.

Buisseret déplore le monopole des missions, non seulement sur base du principe du pluralisme mais aussi à cause de leur inaptitude à répondre seules aux nouveaux enjeux de la Colonie. Mais, contrairement aux reproches qui lui seront faits par la suite, il n'était pas du tout dans ses intentions de prôner la laïcisation complète de l'enseignement. Au contraire, d'après lui dans un pays presque entièrement illettré, il y avait largement la place pour deux réseaux d'enseignement (86).

b. Conclusions.

On retrouve chez Buisseret des considérations au ton très onusien, surtout en ce qui concerne le devoir de l'Etat d'assurer la promotion intellectuelle de l'indigène. Cette volonté, nous allons le voir n'était pas isolée puisque quelques autres parlementaires libéraux, communistes et socialistes la soutenaient également (87).

irrésistiblement attirés. Elles [les populations indigènes] seront formées à l'école de la tolérance ".

86 Rapport de la mission sénatoriale (op. cit), p. 84. Il ajoutera: " Il ne peut-être question de détruire l'enseignement des missions. Quand on songe à l'immensité de la tâche qu'il reste à accomplir, on doit affirmer au contraire que nul effort ne peut être négligé [...] " (ibid., p. 90).

87 Evoquant la mission sénatoriale de 1947, le prof. J. Stengers dira:

" Ce fut une des origines les plus directes de la politique nouvelle inaugurée par Buisseret en 1954 ". (Congo. Mythes et réalités. 100 ans d'histoire, Ed. Duculot, 1989, p. 197.

3. Cheminement de l'idée au sein des débats parlementaires.

Il semble bien que les premiers à avoir évoqué le problème qui nous occupe soient les communistes. Ainsi, le député Burnelle parlera explicitement, dès le 5 décembre 1946, de l'enseignement laïc pour Noirs (88). L'année suivante un autre représentant communiste, Briol, reviendra à la charge (89); et c'est encore lui qui réitérera le 26 octobre 1948 la nécessité de l'organisation de l'enseignement par l'Etat (90). En 1950, au Sénat cette fois, c'est le libéral Auguste Buisseret qui appuie la création de l'enseignement laïc pour indigènes sur base de ce qu'il avait déjà déclaré en 1947 (91). Quant aux socialistes, ils se prononcent dès février 1952 à la tribune de la Chambre, par la voix du député Major (92)(93). Le Sénat et la Chambre réévoqueront encore le problème en 1953.

88 Annales parlementaires. Chambre. Séance du 4 décembre 1946, p. 5.

89 ibid. Séance du 28 octobre 1947, p. 6.

90 ibid. Séance du 26 octobre 1948, p. 7.

91 Annales Parlementaires. Sénat. Séance du 19 décembre 1950, p. 277.

92 Annales Parlementaires. Chambre. Séance du 21 février 1952, p. 17.

93 L'année suivante, les 21 et 22 novembre 1953 le parti socialiste organisa les Journées socialistes d'Huizingen au cours desquelles les divers aspects de la politique coloniale furent évoqués. En ce qui concerne l'enseignement aux indigènes, parmi les propositions du rapporteur, J. Ghilain, pour hausser le niveau des écoles, on peut noter: la volonté de créer des écoles normales dans chacune des provinces, l'organisation de l'enseignement laïc au niveau primaire, renforcement de l'inspection laïque de l'enseignement missionnaire, révision du règlement de subsidiation de l'enseignement libre, ... (Congo. Positions socialistes. 1885-1960, Fondation Louis de Brouckère - Institut Emile Vandervelde, pp. 34-35). Ce sont sans doute les résolutions de ce Congrès qui amenèrent le dépôt devant les Conseils de la Colonie à partir de mars 1954, des vœux pour la création d'enseignement laïc par les représentants de la F.G.T.B.C.

a. Argumentation des défenseurs de l'enseignement laïc.

1°. Monopole des missions dans l'enseignement.

Ce monopole est un des plus grands griefs que l'on faisait à l'enseignement missionnaire. De ce monopole, trois conséquences retiennent l'attention des parlementaires: la monopolisation des subsides, l'atteinte à la liberté de conscience et la démission de l'Etat face à certaines de ses obligations.

2°. Les subsides.

La question des subsides et surtout leur contrôle, sera posée au Ministre des Colonies par Charles Janssens qui demande " s'il existe véritablement un contrôle sérieux et efficace de l'utilisation qui est faite, par les missions, des plantureux subsides qui leur sont octroyés pour leur enseignement " (94).

3°. La liberté de conscience.

Dans ce domaine, on note chez certains la volonté de prendre en considération les désirs de la population africaine. C'est ainsi que commentant le petit " incident " survenu à Luebo (95) au cours de la mission sénatoriale de 1947, et à l'occasion duquel des moniteurs et instituteurs d'une mission protestante demandèrent la création de l'enseignement laïc, le sénateur socialiste Van Remoortel déclare qu'il faut y voir les " réflexions que les Noirs font entre eux au sujet de la liberté de conscience ". Et il ajoute que ce couplet est le " raccourci de ce que souhaitent les noirs évolués du Congo " (96).

94 Annales Parlementaires. Chambre. Séance du 26 novembre 1952, p. 13.

95 voyez note 83.

96 Annales Parlementaires. Sénat. Séance du 10 juin 1948, p. 1308.

Cependant, Van Remoortel limitera, dans un premier temps, cette approche à l'enseignement technique puisqu'il poursuit:

" Mais ayant ainsi parlé de l'enseignement technique, je suis tout à fait d'accord pour dire que c'est un bienfait pour les noirs de recevoir l'enseignement dans les écoles primaires de ces religieux dont je ne cesserais de dire qu'ils se sont admirablement dévoués et qu'ils ont accompli une très grande oeuvre [...]."

Au cours de la séance au Sénat du 10 décembre 1950, le libéral Auguste Buisseret exprime le souhait d'accorder un enseignement laïc aux autochtones. En effet, évoquant " l'incident de Luebo " et les premières prises de position de David Mukeba au Conseil de Province du Kasai, le sénateur libéral conclut que nombreux sont les indigènes qui " souhaitent voir l'autorité publique organiser un enseignement neutre accessible à tous les enfants noirs " (99).

Evoquant ce qu'il appelle le non-respect de la liberté de conscience dont font preuve les missionnaires dans leurs écoles, Buisseret termine cette partie de son intervention en déclarant:

" Les noirs ont plus confiance dans l'autorité publique que dans une institution ou une personne privée. En abdiquant, en favorisant indirectement l'oppression

97 ibid.

98 Mais deux ans plus tard, ayant élargi sa première approche, il devait déclarer:

" [...] il faudra à côté des écoles fondées sur le principe de la liberté de l'enseignement, garanti là-bas comme ici, des écoles officielles créées par la colonie. Plus il y en aura, mieux cela vaudra, et plus il y aura de catégories d'écoles, plus fructueuse sera l'émulation " (Annales Parlementaires. Sénat. Séance du 19 décembre 1950, p. 286).

99 ibid. Séance du 19 décembre 1950, p. 275.

des consciences, l'Etat leur donne l'impression de la négligence et de l'hypocrisie."

Dès lors, il faut repenser le problème en fonction de vues plus généreuses et tolérantes. Et, comme pour couper l'herbe sous le pied de ceux qui s'opposent à cette politique en prétextant les dangers du communisme qu'entraînerait une éducation sans fondement chrétien, il répond:

" La lutte contre la misère et l'ignorance jointe au respect de la conscience bantoue, est la meilleure défense contre les propagandes hostiles, quelle qu'en soit l'origine" (100).

Toujours à propos de ce monopole, certains n'hésiteront pas à parler d' " une sorte de dictature " (101) qui provoque des abus de certains missionnaires sur des enfants non-catholiques (conversions forcées, renvois abusifs,...).

100 ibid., p. 277.

Le communiste Briol s'insurgera lui aussi dès 1946 contre l'attitude de ceux qui "essayent de faire croire que l'enseignement laïc pour les noirs serait le début d'une ère de désordre au Congo " et qu'il qualifie d'"obscurantiste ". (Annales Parlementaires. Chambre. Séance du 5 décembre 1946, p. 5).

101 Déclaration de Hoyaux. (Annales Parlementaires. Chambre. Séance du 12 novembre 1952, p.6).

Klerikale dwingelandij in Kongo



Volgens de socio Louis Major worden in Kongo de inlanders door de missionarissen tegen wil en dank bekeerd. Onze exclusieve foto geeft een klein idee van de wijze waarop de paters de inboorlingen dank zij de meest onmenselijke behandelingen naar hun kerken drijven. (Eksklusiviteit Volksgazety)

't Pallieterke, 28 février 1952. (P.P.B., 18.1).

4°. La démission de l'Etat.

Le député socialiste Housiaux dénoncera cet état de chose en novembre 1952:

" J'ai rendu hommage à l'oeuvre des missions, mais ce n'est tout de même pas une raison pour faire passer dans des mains particulières ce qui appartient à l'Etat ".

Et d'ajouter que les catholiques ont fait du Congo une véritable " succursale du P.S.C., et ont de ce fait maintenu dans la colonie une administration qui ne veut pas reconnaître l'Etat laïc " (102).

C'est également lui qui dénonce la démission de l'Etat au niveau de l'enseignement secondaire. En effet, dit-il, l'enseignement secondaire n'existe à la Colonie que sous la forme des séminaires:

"C'est le seul moyen que possède l'élite noire pour se former d'une façon satisfaisante, en revendiquant certaines vocations qu'elle est loin de ressentir et qu'elle ne manifeste que pour les besoins de la cause."

Et d'ajouter qu'au stade actuel d'évolution de la colonie, " l'Etat n'a pas le droit d'oublier son devoir en matière d'instruction des masses indigènes." (103).

En matière d'enseignement supérieur, l'opposition ne manquera pas non plus de critiquer la politique du gouvernement. En effet, alors que la gauche réclamait la création d'une université d'Etat au Congo sous la férule des quatre universités nationales, le ministre catholique des Colonies, A. Dequae, en

102 Annales Parlementaires. Chambre. Séance du 12 novembre 1952, p. 6.

103 ibid. Séance du 23 avril 1953, p. 4.

abandonnait la prérogative à Lovanium, centre de l'Université de Louvain au Congo. A cet effet, le député libéral Fayat s'exclama:

" Ne faut-il pas craindre que le gouvernement n'abdique entre les mains des missions catholiques son devoir d'enseignement supérieur envers les indigènes ? "

Il dira encore:

" Allons-nous assister à l'établissement sans vergogne, d'un monopole catholique de l'enseignement pour indigènes avec la complicité avouée du gouvernement actuel ? " (104).

A cet égard, Buisseret faisait remarquer " l'impossible neutralité d'un établissement où la seule doctrine sociale est celle de l'Eglise catholique (...) " (105).

5°. Qualité de l'enseignement.

En 1948, le communiste Briol, sur base du rapport de 1947 rédigé par Buisseret, n'hésite pas à qualifier l'enseignement missionnaire de " bluff énorme ", de " faillite complète " et de " vaste comédie " (106).

L'intervention la plus critique à ce sujet fut celle d'Housiaux, le 23 avril 1953. Le député socialiste dénonce notamment deux aspects. Primo, " la faiblesse, sinon l'inexistence de l'enseignement technique " (107). Secundo, il met l'accent

104 ibid. Séance du 20 février 1952, p. 11.
105 ibid. Sénat. Séance du 10 décembre 1953, p. 11.

106 ibid. Chambre. Séance du 26 octobre 1948, p. 280.

107 ibid. Séance du 23 avril 1953, p. 4.
En mars 1948, son collègue Hoyaux déplorait déjà, que sur plus de 1.150.000 écoliers noirs, à peine 600 suivaient les cours professionnels. (ibid. Séance du 19 mars 1948, p. 8).

sur le fait que si l'on parle toujours du nombre d'enfants qui fréquentent " ce qu'on appelle au Congo les écoles primaires ", il faut en noter le faible rendement qualitatif.

Buisseret s'intéressera également au rendement qualitatif de l'enseignement des missions, surtout au niveau technique. A cet égard, dit-il, à part quelques brillantes exceptions, les résultats sont presque nuls. Et pour cause, puisque le principal objet des missionnaires réside dans l'évangélisation et non dans la formation technique de jeunes individus. Le 2 juin 1953, Buisseret fera encore à ce propos une intervention très importante dans laquelle il développa le problème de l'émancipation du Noir qui devait assurément passer par le développement de l'enseignement. Mais tout en rendant hommage à l'oeuvre des premiers éducateurs de la population congolaise, il fallait se rendre compte, disait-il, que cette dernière avait atteint un tournant. En effet:

" [...] il se pose incontestablement des problèmes qui dépassent les possibilités du corps enseignant actuel. Celui-ci a dû être recruté un peu hâtivement sur une base très large, pour dispenser les rudiments à 1 million environ de jeunes noirs. Ce corps enseignant ne peut être entièrement à la hauteur de la tâche qui lui incombe lorsqu'elle s'applique tout spécialement, à des disciplines d'ordre technique " (108).

Dès lors, " (...) tout cela exige que l'autorité publique résolve elle-même le problème " (109).

D'une façon générale, on constate que l'opposition s'en prend violemment au gouvernement catholique qui se fait le complice des missions en jouant le jeu de la démission de l'Etat.

Or quels sont les arguments qui incitent la majorité P.S.C., principal soutien des missions, à pratiquer cette politique ?

108 Annales Parlementaires. Sénat. Séance du 2 juin 1953,
p. 1388.

109 Ibid. Séance du 19 décembre 1950, p. 280.

b. Arguments des défenseurs de l'enseignement missionnaire.

1°. La religiosité du Noir.

A cet égard, la déclaration de J. Pholien au Sénat en juin 1948 (110) est la plus explicite. En effet, dit-il, l'Etat est incapable moralement d'exercer la tâche de l'enseignement parce qu' " il n'a pas de doctrine et ne peut en avoir " (111). Il est évidemment inutile de préciser ici à quelle doctrine le sénateur social-chrétien fait allusion; mais la déclaration suivante l'explique parfaitement:

" Je crois sincèrement que l'enseignement à l'indigène doit être confessionnel. C'est là le seul enseignement qui soit conforme à la nature de l'indigène. Celui-ci a vécu, depuis des millénaires, dans la croyance à un Etre suprême, à un Dieu tout puissant. [...]. Si vous créez un agnosticisme chez les indigènes, vous ferez d'eux des anarchistes, des gens inadaptables. Ce n'est pas seulement mon avis, c'est aussi celui des spécialistes (112) [...]" .

Et de nuancer:

" Je vous parle, bien entendu, de 1948, non de ce qui se passera dans quarante ou cinquante ans [...]" .

Le respect de cette religiosité passe aussi par la garantie de la liberté du choix du père de famille. Et c'est le Ministre des Colonies qui proclame sans frémir que " [...] ce ne sera pas la pression plus au moins forte de certains milieux de la

110 Annales Parlementaires. Sénat. Séance du 10 juin 1948, p. 1288.

111 ibid.

112 Nous aurons l'occasion de revenir au cours de la IIIème partie de cette recherche sur ces spécialistes parmi lesquels il faut citer le Père Joseph Van Wing qui publia plusieurs articles sur les méthodes éducatives de l'indigène.

métropole qui déterminera le caractère de l'enseignement au Congo, mais bien le choix de la population du Congo (...) " (113).

Cette dernière déclaration a de quoi surprendre quand on sait que la gestion du Congo était particulièrement influencée par les milieux catholiques de la Métropole et que la possibilité pour la population congolaise d'exprimer et surtout d'exercer ses choix était forcément réduite.

2°. Le moindre coût de l'enseignement missionnaire.

Cet argument reviendra constamment comme justificatif de la politique scolaire suivie jusqu'alors dans la Colonie. En effet, celle-ci permettait de répondre à deux problèmes: d'abord le coût réduit par rapport à l'enseignement officiel, ce qui permettait de multiplier le nombre d'élèves; ensuite, le fait que le personnel missionnaire encadrait mieux la population indigène par une meilleur connaissance des langues vernaculaires et des mentalités (114).

3°. La justification du monopole des missions.

S'il y a monopole des missions, dit le Ministre des Colonies, Dequae, c'est parce qu' historiquement, elles furent les premières à répandre les fondements de la civilisation sans aucune aide à un moment où l'Etat n'en avait de toute façon pas les moyens. Nier cette réalité serait selon lui de " l'ingratitude " (115). D'ailleurs, pour le ministre, l'objectif immédiat reste de promouvoir l'enseignement de masse avec l'aide des missions. Il reconnaît d'ailleurs

113 Annales Parlementaires. Sénat. Séance du 19 décembre 1950, p. 290.

114 Pour Pholien, l'Etat ne pourrait agir que de façon sporadique au niveau du territoire parce qu'il serait incapable d'engager le personnel suffisant. Dès lors, une telle politique aboutirait à un désastre. (Annales

Parlementaires. Sénat. Séance du 10 juin 1948, p. 1288).
115 Annales Parlementaires. Chambre. Séance du 23 avril 1953, p. 15.

ouvertement qu' " il est clair que nous (catholiques) donnerons certainement la préférence à l'enseignement congréganiste là où il peut être réalisé." (116).

c. Conclusions des débats parlementaires.

- a. Il faut reconnaître qu'à cette époque, proportionnellement à l'ampleur des débats concernant la Colonie, la question scolaire, du moins celle pour indigènes, ne revêt qu'un aspect très marginal.
- b. Les discussions au Sénat sont plus riches et intéressantes que celles de la Chambre dans la mesure où certains sénateurs avaient participé en 1947 à une mission qui les avait mis au contact de certaines réalités congolaises.
- c. On assiste à un débat opposition contre majorité où les uns s'en prennent au monopole et à la mauvaise qualité de l'enseignement des missions tandis que les autres au contraire prônent les effets salutaires de ce monopole sur les finances de l'Etat et sur les âmes des autochtones.
- d. Une personnalité, qui deviendra lui-même Ministre des Colonies et promoteur de l'enseignement laïc, émerge déjà nettement au cours des débats constituant ce que nous avons appelé " les prémices de la question scolaire ". Il s'agit bien sûr d'Auguste Buisseret qui provoquera plus tard un " énorme tollé " quand les moyens lui seront donnés pour réaliser la politique qu'il préconisait.

Chapitre III: Réactions de la presse métropolitaine et coloniale.

1. Introduction.

La lecture de la presse (117) confirme le sentiment que l'année 1952, voit les choses bouger au niveau des revendications dans les différents Conseils de la Colonie. En effet, s'il faut en croire le grand quotidien catholique de Léopoldville (118) du 15 août 1952, " [...] une campagne qui se veut d'envergure vient d'être amorcée contre l'Enseignement des Missions " (119). Le titre de l'article, " Les agités entrent en transe " est à lui tout seul un programme qui laisse présager de l'esprit polémique. Ces " agités " sont tout simplement ceux qui osent s'en prendre à l'enseignement missionnaire. Parmi eux, A. Bondroit, journaliste à L'Avenir Colonial Belge, le grand quotidien de gauche de la capitale congolaise, qui titre dans son édition du 14-15 août 1952:

" Pour assurer l'éducation congolaise déficiente - L'enseignement laïc pour indigènes est une nécessité ".

Pour Le Couraf (120), il ne fait pas l'ombre d'un doute que le grand orchestrateur de la manoeuvre est la F.G.T.B. qui n'a " d'autre but que de servir les intérêts de ses maîtres du P.S.B. en menant campagne contre l'enseignement laïc ".

S'agissait-il d'une réelle offensive commanditée ? Rien ne nous permet de l'affirmer; mais par contre la polémique est lancée avec des arguments qui se suivent et se ressemblent.

117 Nous tenons à préciser au lecteur que la plupart des articles de presse que nous citons sont issus des dossiers de presse des archives du P. Brys.
118 Le Courrier d' Afrigue.

120 Abréviation courante donnée au Courrier d'Afrique.

2. Argumentaire.

a. Parmi les thèmes favorisés, celui de la dénonciation du monopole idéologique et matériel de l'Eglise se trouve en tête. Plusieurs articles de quotidiens ou de revues parlent de "cléricalisation" du Congo, de "dictature cléricale", ... Camille Huysmans, de retour d'une tournée au Congo, publiera fin septembre 1951, un article dans lequel il s'insurge contre la pression que la monde cléricale exerce dans la Colonie (121)(122)(123). Il se montrera également choqué du refus des autorités coloniales de créer un enseignement professionnel officiel pour les autochtones. Il en arrive à la conclusion que les "laïcs n'ont droit à rien si les missions en décident ainsi". Or, un tel comportement monopolistique est

121 Germinal du 30 septembre 1951:

" La Colonie vit sous une pression cléricale et systématique dans le but d'écartier [...] tous ceux qui ne sont pas de passive obédience ".

122 Dans leur numéro spécial de 1947 sur le Congo, Les Cahiers socialistes dénonçait le " Cléricalisme congolais " dans les termes suivants:

" [...] dans un pays comme le Congo Belge, il est impossible de ne pas dénoncer ce qui y constitue un mal et une menace de tous les instants: le cléricalisme ".

Et d'ajouter:

" Sournoisement, inlassablement les cléricaux du Congo Belge poursuivent le vieux rêve théocratique d'un pouvoir dit « spirituel » s'annexant le pouvoir temporel, d'une religion imposant ses dogmes et ses pratiques par la force ". (" Congo 1947 " dans: Les Cahiers socialistes. Revue indépendante de critique sociale, n° spécial 16-17, p. 130.

123 D'ailleurs, sur le plan de la pression cléricale, les propos du cardinal Van Roey suite à son voyage au Congo en 1948 ne sont-ils pas révélateurs ? Voyant dans la création d' un enseignement laïc pour les indigènes " une catastrophe " et un " crime contre la colonie ", il déclare:

" Par contre, un développement rationnel des intelligences, jusque et y compris les études universitaires, s'il s'appuie sur une forte formation morale et religieuse, n'offrira pas de dangers [...] ". (Visions du Congo, Malines, 1948, p. 29).